

## **Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la délivrance d'une autorisation d'implantation individuelle temporaire d'une activité commerciale sur le territoire de la ville de Balma.**

Depuis plusieurs années et de façon croissante, la Ville de Balma est sollicitée par des commerçants itinérants en vue d'obtenir la mise à disposition d'emplacements sur son domaine public. Conformément aux dispositions de l'Article L2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques, il est établi que :

*« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »*

Afin de satisfaire à cette demande tout en rationalisant les occupations, il a été décidé de déterminer plusieurs sites spécialement dédiés à ces activités et de procéder au présent appel à manifestation d'intérêts en vue de pourvoir à leur occupation tout au long de l'année.

Les principaux emplacements dédiés sont les suivants :

- Un emplacement rue de Vidailhan (emplacement N°1)
- Un emplacement au sein du parc de Vidailhan (emplacement N°2)
- Un emplacement sur l'esplanade du Cyprié (emplacement N°3)
- Un emplacement sur le parking de l'Hôtel de Ville (emplacement N°4)

Les principaux emplacements ci-dessus définis ne sont en aucun cas exhaustifs. La ville se réserve le droit d'attribuer, à tout moment et en tout lieu, un droit d'occupation temporaire sur son domaine public, notamment sur le site de la place de Libération ou lors de manifestations municipales ou associatives.

Ces occupations ponctuelles spécifiques, à l'initiative de la ville, pourront donc être accordées, selon les cas, dans des conditions réglementaires sensiblement différentes.

Les conditions de mise à disposition de l'espace public ainsi que les prescriptions techniques applicables aux candidats sont définies conjointement par les dispositions de la Charte d'accueil des commerces ambulants et celles de l'arrêté N° AJ/43/22/BDS portant réglementation de l'accueil des commerces itinérants sur le territoire de la commune de Balma en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Ces deux documents sont téléchargeables ci-dessous.

### **CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS**

L'autorité territoriale choisira les attributaires des places en fonction des projets qui répondront le mieux à ses attentes, au regard des critères définis par la charte d'accueil des commerces itinérants.

De façon plus concrète, la collectivité étudiera :

**Mairie de Balma**

8, allée de l'appel du 18 juin 1940 - 31132 BALMA – Tel : 05.61.24.92.92 - Fax : 05.61.24.52.93

Courriel : [mairie@mairie-balma.fr](mailto:mairie@mairie-balma.fr) - Web : [www.mairie-balma.fr](http://www.mairie-balma.fr)

- **La qualité des produits proposés** : formation et expérience du commerçant, diversité du menu (notamment en termes de prix, et de formules proposées), provenance des produits
- **L'aspect environnemental du projet** : sera prise en compte l'Eco-responsabilité du commerçant assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.
- **Critère innovation et intérêt public local** : ville sera particulièrement attentive au caractère innovant et attractif de l'activité, à son aspect éventuellement ludique, culturel ou saisonnier qui, de par sa présence sur le territoire, sera susceptible de pallier à un manque ou de satisfaire le plus grand nombre,
- **L'esthétique du projet** : à savoir l'aspect extérieur et intérieur de l'installation envisagée,
- **La complémentarité avec l'offre commerciale** existante (commerces sédentaires et non-sédentaires)

Pour les candidats retenus, il sera procédé à la signature d'arrêtés individuels portant occupation du domaine public, précisant les jours et horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective de début et de fin de l'autorisation.

<b>COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE</b>
---

Le dossier est constitué de l'ensemble des pièces suivantes :

- La fiche de renseignements,
- L'extrait Kbis de la société daté de moins de trois mois,
- Un justificatif de déclaration préalable d'une activité commerciale ou artisanale ambulante (Cerfa 14022),
- Une attestation de couverture Responsabilité Civile en cours de validité ou couvrant à minima la période d'occupation sollicitée,
- Une présentation complète de l'activité et de son historique,
- Un plan de masse côté de l'occupation envisagée ou à minima les dimensions précises du camion et de l'éventuelle superficie d'occupation annexe à prévoir en sus de ce dernier,
- Une photo du véhicule et le cas échéant, de tous les éléments de mobilier accessoires à ce dernier : parasols, chaises, tables, brumisateurs, appareils d'éclairage, chevalet support des menus, jardinières....

Dans le cas spécifique des commerces de vente de denrées alimentaires de type « food-truck » :

- La copie de l'attestation de formation hygiène alimentaire et formation commerciale (système d'analyse des dangers et points critiques - HACCP) dans le cas d'une activité de restauration de type « food-truck »
- Dans l'hypothèse de la vente d'alcool, la copie du permis d'exploitation (Cerfa 14407\*03)
- Si nécessaire, un justificatif de déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale (Cerfa 13984\*06).

Le dossier de demande dûment complété devra être retourné directement à la Mairie de Balma par voie électronique ou par voie postale.

Il pourra également être remis en mains propres, sur rdv, directement au Pôle Insertion par l'Emploi, le Logement et l'Economie au sein de l'Hôtel de Ville.

**Mairie de Balma**

8, allée de l'appel du 18 juin 1940 - 31132 BALMA – Tel : 05.61.24.92.92 - Fax : 05.61.24.52.93

Courriel : [mairie@mairie-balma.fr](mailto:mairie@mairie-balma.fr) - Web : [www.mairie-balma.fr](http://www.mairie-balma.fr)

Aucune autorisation ne sera délivrée aux commerçants ne pouvant présenter l'ensemble des documents réglementaires inhérents à leur activité.

**Le permissionnaire devra nécessairement être une personne majeure.**

Fait à Balma le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Mairie de Balma**

8, allée de l'appel du 18 juin 1940 - 31132 BALMA – Tel : 05.61.24.92.92 - Fax : 05.61.24.52.93

Courriel : [mairie@mairie-balma.fr](mailto:mairie@mairie-balma.fr) - Web : [www.mairie-balma.fr](http://www.mairie-balma.fr)